



**CONSEIL MUNICIPAL DE MONTVAL-SUR-LOIR**  
**SEANCE DU 23 novembre 2022**  
**Procès-verbal**

Date de convocation : 17/11/2022 Date d'affichage : 30/11/2022 Date de notification : 24/11/2022  
 Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 22 Votants : 25

Séance ordinaire du 23 novembre 2022,  
 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures,  
 Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)**

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	R	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	R
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	A	LANGVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
PAU Gérard	E	CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	P
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	P
BRAMS Éric	P	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	A
MUGNIER Valérie	P	DUPONT-GOUREAU Lydie	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	LE GOFF Lydie	A	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	R	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	R

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Laure DUTERTRE à M. Hervé RONCIERE  
 Mme Dorothée JEANJOT-EMERY à Mme Delphine FOURMY  
 Mme Charlotte COURSIERES à M. Franck EYMON

Mme Annie FAISANDEL, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire demande si les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 et s'ils ont des remarques à formuler.*

*En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose d'adopter ce procès-verbal et de procéder au vote :*

- . Pour : 25 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

*A la lecture de l'ordre du jour de la séance du 23 novembre 2022, Monsieur le Maire informe de l'ajournement des délibérations Conventions Culture Castélorienne et Lignes directrices de Gestion.*

## **001- BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative**

Monsieur le Maire présente la délibération.

### ***Fonctionnement :***

#### Dépenses

La commune est confrontée à une hausse importante des charges à caractère général (chapitre 011) due à l'inflation très forte des coûts de l'énergie et à une hausse des tarifs de plusieurs fournisseurs : après avoir porté à près de 500 000 € les crédits consacrés au gaz et à l'électricité au budget supplémentaire (alors que le total réalisé en 2021 était inférieur à 284 000 €), il convient à nouveau d'ajouter 150 000 €. D'autres lignes sont concernées par cette hausse de l'inflation, notamment les carburants (+10 000 €) et l'alimentation (+15 000 €). Quelques autres ajustements sont nécessaires sur ce chapitre, en augmentation ou diminution de crédits selon les comptes. Le total du chapitre 011 est augmenté de 164 000 €.

Concernant les charges de personnel (chapitre 012), aucune modification n'est proposée à l'occasion de cette Délibération modificative.

Au chapitre 65, des mouvements de crédits internes sont nécessaires pour tenir compte de l'impact de la hausse du point d'indice sur les indemnités d'élus, couvrir les besoins de crédits pour les admissions en non-valeur et les créances éteintes et une éventuelle augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS.

Les dotations aux amortissements sont diminuées de 26 000 € pour s'ajuster aux besoins réels de crédits et les crédits dédiés aux titres annulés augmentés de 4 000 €.

#### Recettes

10 400 € sont ajoutés au compte 6419 pour les remboursements liés aux arrêts maladie notamment et 4 000 € au 777 pour l'amortissement des subventions d'équipements. D'autres ajustements concernent le chapitre 70 pour 31 000 € au total : il s'agit de tenir compte des sommes perçues à ce jour et des effets de la hausse de certains tarifs depuis le 1<sup>er</sup> septembre ou de la reprise d'activité.

Au chapitre 73, le montant du FPIC a été notifié donc les crédits sont ajustés aux montants exacts et des crédits sont ajoutés pour tenir compte de la dynamique des droits de mutation sur les transactions immobilières, soit au total 38 200 € de recettes supplémentaires sur ce chapitre. De même, le chapitre 74 est augmenté de 34 000 € grâce à des recettes complémentaires du FCTVA, de la subvention attendue du Conseil départemental sur le financement de la saison culturelle et d'aides de la CAF pour le fonctionnement du périscolaire et de la ludothèque.

Enfin 17 000 € de recettes sont ajoutées au titre des revenus des immeubles et 3 400 € de produits exceptionnels.

Le budget supplémentaire s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses de fonctionnement à 138 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame DUCHESNE indique que sur le Chapitre 011, sur certaines lignes il faut ajouter des crédits, sur d'autres on en récupère. Du fait du coût de l'énergie, on doit ajouter 150 000 € pour les dépenses énergétiques supplémentaires (carburant, alimentation, entretien bâtiments...).

Monsieur le Maire ajoute qu'on va faire 31 000 € de recettes supplémentaires liées aux animations culturelles. Dans les grandes lignes, il convient de prendre conscience des efforts qui sont faits sur le fonctionnement. On a besoin d'énergie pour chauffer les bâtiments. Les communes ne bénéficient pas d'un plafonnement ni d'un encadrement des tarifs. Elles ne sont pas bénéficiaires d'aide de l'état. Nous sommes particulièrement inquiets pour le budget 2023 qui sera hors norme.

Le 12/12/2022, lors du Conseil Municipal, s'organisera le débat d'orientation budgétaire. Les grandes lignes des dépenses et des recettes y seront débattues

Fonctionnement - Propositions DM du 23/11/2022

Chapitre	Article	Imputation (Libelle)	Voté BP à BS	Liquidé (réalisé)	Reste engagé	MR Disponible	% disponible	Proposé DM	Commentaire proposition
011-	60612	Energie - Electrice	499 900,00	432 047,20	14 542,32	33 310,28	5,37 %	150 000,00	
011-	60622	Carburants	35 600,00	37 717,48	867,03	- 3 079,63	-5,93 %	10 000,00	
011-	60623	Alimentation	36 150,00	60 341,00	0,00	- 4 191,00	-7,46 %	15 000,00	
011-	615221	Bâtiments publics	24 200,00	30 466,28	345,60	- 6 631,98	-25,89 %	6 000,00	
011-	615231	Voiries	20 000,00	15 631,14	0,00	- 4 368,86	-21,84 %	- 15 000,00	
011-	615232	Réseaux	20 800,00	27 206,88	0,00	- 6 406,88	-30,80 %	7 000,00	
011-	61551	Matériel roulant	34 500,00	27 069,12	1 428,40	6 002,48	21,54 %	- 15 000,00	
011-	61558	Autres biens mobiliers	7 900,00	5 747,27	0,00	2 152,73	27,25 %	- 5 000,00	
011-	6161	Multirisques	18 400,00	17 549,79	0,00	850,21	4,62 %	- 2 000,00	
011-	6184	Versnements à des organismes de formation	15 480,00	18 138,57	0,00	- 2 658,57	-17,18 %	3 000,00	
011-	6188	Autres frais divers	18 500,00	21 223,80	0,00	- 2 723,80	-14,72 %	3 000,00	
011-	6226	Honoraires	17 500,00	18 827,77	978,00	- 2 305,77	-7,59 %	3 000,00	
011-	6247	Transports collectifs	21 000,00	23 444,55	0,00	- 2 444,55	-11,64 %	3 000,00	
011-	6283	Frais de nettoyage des locaux	33 000,00	29 867,20	0,00	3 132,80	9,49 %	- 5 000,00	
011-	62878	à d'autres organismes	12 600,00	18 209,60	0,00	- 3 609,60	-44,52 %	6 000,00	Centre de vaccination - participation de Juillet 2021 à Avril 2022
042-	6811	Dotations aux aménagements des immo	404 000,00	403 985,54	0,00	14,46	0,00 %	164 000,00	
65-	6531	Indemnités	180 000,00	170 124,12	0,00	9 875,88	5,49 %	- 26 000,00	
65-	6532	Frais de mission	200,00	826,22	0,00	- 626,22	-313,11 %	0,00	
65-	6534	Cotisations de sécurité sociale - PP	15 000,00	14 004,60	0,00	995,40	6,64 %	- 3 000,00	
65-	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00 %	4 500,00	
65-	6542	Créances étimées	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00 %	1 900,00	
65-	657358	Autres groupements	146 784,00	146 200,00	0,00	584,00	0,40 %	- 14 216,00	Participation SIVOS Montabon - Lavernat
65-	657362	CCAS	344 047,00	258 035,25	0,00	86 011,75	25,00 %	- 4 000,00	
67-	672	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	700,00	4 141,65	0,00	- 3 441,65	-491,66 %	4 000,00	
67-								4 000,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									<b>138 000,00</b>
013-	6419	Remboursements sur rémunérations	80 000,00	90 344,32	0,00	- 10 344,32	-12,93 %	10 400,00	
013-								10 400,00	
042-	777	Quota-part subventions d'investissement	500,00	4 500,00	0,00	- 4 000,00	- 800,00 %	4 000,00	Amortissement des subventions d'équipement - véhicules électrique Zoé
042-								4 000,00	
70-	70323	Redevance d'occupation du domaine public	7 000,00	9 505,02	0,00	- 2 505,02	-35,79 %	2 500,00	
70-	7062	Redevances et droits des services à cars	31 600,00	44 858,60	60,00	- 13 318,60	-41,96 %	14 000,00	
70-	70631	Redevances et droits des services à cars	3 000,00	1 756,75	10,00	1 231,25	41,37 %	1 000,00	
70-	70632	Redevances et droits des services à cars	1 200,00	3 836,00	0,00	- 2 636,00	-194,67 %	3 000,00	
70-	7067	Redevances et droits des services périsé	108 000,00	104 473,95	0,00	3 526,05	3,26 %	7 000,00	
70-	70676	par le GPF de rattachement	7 000,00	8 540,62	157,40	- 1 698,02	-22,01 %	1 500,00	Remboursement EDF GDF par SIVOS Montabon-Lavernat
70-	70678	par d'autres redevables	19 000,00	15 233,03	0,00	3 766,97	19,83 %	2 000,00	
70-								31 000,00	
73-	73223	Fonds de péréquation des ressources	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	100,00 %	3 800,00	
73-	7381	Taxes additionnelles droits de mutation	160 000,00	180 859,35	0,00	- 20 859,35	-13,04 %	34 400,00	
73-								38 800,00	
74-	744	FCTVA	5 000,00	10 244,62	0,00	- 5 244,62	- 104,89 %	5 000,00	
74-	74731	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00 %	11 000,00	
74-	74748	Autres communes	2 000,00	3 159,95	0,00	- 1 159,95	-58,00 %	1 000,00	Participation aux frais de fonctionnement des écoles - communes hors CC
74-	7478	Autres organismes	17 800,00	35 047,32	0,00	- 17 247,32	-96,90 %	17 000,00	
74-								34 000,00	
75-	752	Revenus des immeubles	183 500,00	148 120,00	52 208,86	- 16 828,86	-9,28 %	17 000,00	
75-								17 000,00	
77-	7713	Libéralités reçues	500,00	2 904,46	0,00	- 2 404,46	-480,89 %	2 400,00	Remboursement chèques déjeuner périmés et non utilisés
77-	7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	0,00	1 064,30	0,00	- 1 064,30	100,00 %	1 000,00	Conservation retenue de garantie (faillite entreprise)
77-								3 400,00	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>									<b>138 000,00</b>

### Investissement :

### Dépenses :

Le tableau de synthèse fournit en annexe permet de détailler les ajustements de crédits pour tenir compte des besoins supplémentaires ou des provisions à réaliser pour faire face à des dépenses inconnues à ce jour, ainsi que pour prévoir le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes et pour ajuster le montant de l'amortissement des subventions d'équipement.

### Recettes :

La prévision de FCTVA est réajustée avec une diminution de 50 000 €. De même, les dotations aux amortissements calculés en dépenses de fonctionnement sont également diminuées de 26 000 € en recettes d'investissement. Sont ajoutées les crédits sollicités en DETR 2022 pour nos 2 dossiers en priorité 2 et 3 pour qui se sont substitués aux crédits de la DETR 2022 notifiés pour le Centre Chevalier, soit 50 000 € pour

l'éclairage public et 94 500 € pour l'aménagement de la RD 10 à la Rotonde et l'aménagement de la liaison douce jusqu'à la voie verte. Les crédits FIPD notifiés pour la vidéoprotection sont réduits de 20 000 €.

Le budget supplémentaire s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses d'investissement à 50 500 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame DUCHESNE informe qu'un ajustement de certains crédits sera nécessaire pour faire face à la situation. On prévoit d'ajouter 20 000 € pour acquérir des panneaux d'affichage Cinéma sur les trois communes déléguées ; 4 000 € de provision pour les travaux dans les écoles ; 3 000 € pour du Matériel sportif ; et 4 000 € pour le cimetière

Monsieur le Maire ajoute que la pose de panneaux sur l'actualité cinématographique sur les communes déléguées nous permettra de ne pas perdre les 10 000 € de la subvention de la Taxe spéciale additionnelle sur les entrées de cinéma directement ponctionnée par le CNC (centre national du cinéma) la durée de fonds étant valable pendant 10 ans roulants.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que l'abandon de la subvention à percevoir pour le Centre Chevalier (pour lequel le département se porte acquéreur), se reporte sur les dossiers de DETR 2 et 3. L'appel à projet FIPD 2023 relatif à la prévention de la délinquance a été accordé à hauteur de 20 000 € et la Préfecture accepte qu'on redépose un dossier pour la vidéoprotection.

Monsieur MEAUDE signale qu'il y avait une urgence d'acquérir d'autres espaces pour des cavurnes sur le cimetière de Château-du-Loir, puisqu'il ne restait que 3 cavurnes. La somme de 4 000 € couvre l'achat de 25 cavurnes qui seront posées prochainement.

Monsieur le Maire précise que sur le marché de l'éclairage public ; le montant estimatif est supérieur au marché. En revue de dossiers il a été décidé d'augmenter le nombre de spots lumineux plus performants et moins énergivores (leds). Vouvray n'est pas concerné par ce projet car la commune était déjà passée en full led.

2022	DOMAINE / LIEU	DEFINITION	BP & BS 2022	RAR 2021	Mandats au 09/11/2022	Reste engagé 2021	Engagé 2022	APICP	DM n°1	Imputation budgétaire	
CULTURE	Castelroenne	Borne WIFI pour salle de spectacles			292,87 €						
		Matériel technique-outillage									
		Projecteurs	10 000,00 €		9 012,72 €						
		Kit intercom	6 000,00 €		5 980,25 €						
		Amenagement Parc du Meunil - MO et travaux 1ère tranche		156,00 €			156,00 €			2135/2315 - 1401	
										2136/2188 - 1401	
			16 000,00 €	156,00 €	15 285,94 €	156,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Bibliothèque/Ludothèque	Divers matériel ludothèque et bibliothèque	2 500,00 €		745,41 €						2135/2183/2188 - 699
		Matériel informatique et vidéo	3 000,00 €								
	Cinéma	Remplacement porte automatique	12 500,00 €		12 788,40 €					20 000,00 €	2163/2184/2135/999
		Violettes intérieur bois									
		Bornes d'affichage et divers matériel									
	Récollets	Avia sur sécurité incendie et accessibilité									
		Changement des fauteuils avec subvention TSA									
		Mise en sécurité et accessibilité		161,82 €	428,72 €						2031/2135/2313 - 999
	Double vitre sécurisée										
	Etude de faisabilité et MO - aménagement	50 000,00 €									
Maison Rouge	Fauteuils - mobilier dossier globe - système accroches	5 000,00 €	1 278,93 €	960,00 €		1 276,93 €				2184/2188 - 1701	
	Restauration collections et œuvres d'art (phase 1)	5 000,00 €	1 278,93 €	960,00 €		1 276,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2316 - 1701	
	Le Laboratoire									2138 - 1702	
COMMUNICATION		Création d'un site internet Merit et place									
		Création d'un site internet	15 000,00 €		5 482,50 €						
		Création portail citoyen (e-services)		510,00 €	1 485,90 €	510,00 €	5 482,50 €			2051/2183/2188/999	
ADMINISTRATION	Hôtels de Ville (CDL Montabon Vouvray)	Matériel informatique		1 485,90 €	1 485,90 €						
		Equipement informatique - logiciels - téléphone	5 000,00 €	107,88 €	1 085,24 €						
		Matériel informatique pour aménagement bureaux RC HD			1 651,88 €						
		Mobilier de bureau			532,39 €						
		Thermomètre avec alarme pour serveurs mairie CDL			259,20 €						
		Logiciel Hébergement Finances		16 797,00 €	12 645,00 €	5 202,00 €	3 240,00 €			2051/2183/2184 2188 - 1402	
		Logiciel Hébergement RH		1 000,00 €	504,00 €	1 000,00 €					
		Logiciel suivi du courrier	6 500,00 €				6 336,00 €				
		Mairie Vouvray - Vitrine extérieure		201,60 €	201,60 €						
		Extincteurs Mairie Vouvray			442,42 €						
	Provision pour travaux sur Mairies	8 500,00 €									
	Restauration grille et portail Mairie de Vouvray			3 225,42 €		1 140,48 €					
			29 000,00 €	18 106,45 €	28 547,14 €	6 202,00 €	10 716,48 €	0,00 €	0,00 €		
			70 000,00 €		19 524,96 €		51 198,00 €			2135/2313 - 2101	
	Centre CHEVALIER	Diagnostic et relevé logo - MO	70 000,00 €	0,00 €	19 524,96 €	0,00 €	51 198,00 €				
	Réhabilitation - rénovation (1ère phase)										
Restaurant scolaire	Bateau mélangeur	70 000,00 €	0,00 €	5 136,00 €							
	Equipement restaurants scolaires	3 000,00 €		4 440,48 €							
	Renovit parc informatique classes primaires	5 000,00 €		2 927,15 €		1 064,78 €					
	TBI Ecole L.Prouet	10 000,00 €	4 545,49 €	4 545,49 €							
	TBI Ecole Beauregard			3 766,50 €							
	TBI Ecole Vouvray			3 637,28 €							
	Renovit mobilier et matériel Ecoles	10 000,00 €	329,00 €	1 652,60 €					2183/2184/2188 - 1004		
Matériel de motricité pour école PDI			2 952,12 €								
Aspirateurs			2 291,64 €								



	Vouvray écoulement Haut - OPTION							
	Fontaine Vouvray	20 000,00 €					14 180,40 €	
	Fontaine Mairie Château (changement filtre)		4 040,09 €			4 040,09 €		
	Diagnostic pont rue Jean Baptiste Nourry		3 295,80 €			3 295,80 €		2031 - 1003
	Déplacement canalisations AEP enfouissement contenu	40 000,00 €		13 270,92 €				
	Colonnes enterrées CM + travaux place de la Liberté			34 438,46 €				
	Matériel et outillage - Service Voirie	10 000,00 €		3 300,00 €				
	Poteaux incendie (3) + poteaux incendie Vouvryenne			13 137,60 €				21568/2188 - 1003
	Signalisation horizontale (création) marquage			3 301,50 €				
	Signalétique chemins de randonnée		1 874,64 €			1 874,64 €		
	Mobilier urbain		2 410,80 €			6 289,60 €		
	Micro-signalétique et plaques de rue	30 000,00 €						
	Panneaux et cubes de signalisation			3 231,94 €				
		424 000,00 €	60 568,12 €	123 121,20 €	274 946,90 €	43 533,48 €	42 986,62 €	0,00 €
Bâtiments	Etudes énergétiques bâtiments +1000m2							
	Levée de plan tous bâtiments							
	ADAP - mission assistance au suivi dossier pour 35 ERP		17 430,00 €	17 430,00 €				
	Chauffe-eau bâtiment + 8 volets roulants Mission Locale		366,60 €	366,60 €			12 957,60 €	
	Travaux toiture cantine Montabon						12 641,62 €	
	Déordres de Feigisse Saint Guingalote - Mission MO		15 564,00 €	15 564,00 €				
	Ampl. logement Trésorerie en bureaux		8 957,97 €	8 955,00 €				
	Extincteurs pour divers bâtiments CDL			5 558,48 €				
	Extincteurs et boîtier alarme + kit treuil pour Vouvryenne			3 143,29 €				
	Plans d'évacuation et d'intervention divers bâtiments			1 268,83 €				
	Câble électronique et double de câbles sécurisés			380,06 €				
	Réhabilitation du presbytère		2 518,37 €	11 744,22 €	1 718,68 €		703,44 €	
	Aménagement de bureaux espace Henri Goude			11 030,96 €				
	Portes et rideaux métalliques pour bâtiment les 3 moulins		10 894,80 €	11 292,09 €				
	Chauffe-eau et alarme incendie bâtiment les 3 moulins		663,79 €	663,79 €				
	Vitrine extérieure bâtiment les 3 moulins			237,60 €				
	Création salle de pause au Moenil			692,12 €				
	Four à pain Vouvray						2 403,60 €	
	Bardage Atelier Vouvray							
	Sécurisation et aménagement des caves Vouvray	20 000,00 €		3 600,00 €			4 680,00 €	
Mise aux normes de la Montabonaise - Etude								
Parquet et carrelage Vouvryenne								
Bar Vouvryenne								
Provision pour travaux sur bâtiments	120 000,00 €							
Réseau pluvial égout de Vouvray								
Table pluviale arrière Mairie Vouvray			852,00 €	852,00 €				
Chauffage égout Vouvray								
Chaises-tables pliantes-stands pour manifestations	140 000,00 €	17 350,65 €	17 346,53 €	1 718,68 €	20 744,64 €		0,00 €	
		74 568,38 €	122 777,00 €					
Tous services	Logiciels / Licences							
	Ordinateurs portables - renouvellement parc	20 000,00 €						
	Matériel de bureau & informatique			5 642,64 €				
	Téléphonie et fibre	10 000,00 €		6 717,82 €				
	Chartes de maintenance pliable pour service informatique			160,70 €				
	Tableaux - œuvres d'art			450,00 €				
	Matériel divers (autoclaveuse-aspirateurs)	2 000,00 €		3 279,86 €				
		32 000,00 €	0,00 €	16 156,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		261 000,00 €	86 326,74 €	298 868,40 €	2 228,68 €	27 209,68 €	199 021,97 €	0,00 €
	<b>TOTAL DE L'OPERATION 999</b>							
	Remboursement prêt - capital	354 000,00 €		263 665,18 €				

Après avoir entendu la présentation du projet de budget supplémentaire 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 2022 ;

Il est proposé que le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du Budget principal comme suit :

- En fonctionnement : 138 000 €
- En investissement : 50 500 €

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des remarques.

En l'absence d'autres questions et remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

**ADOpte** la délibération modificative n°1 au Budget principal comme suit :

- Prévoir des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement à hauteur de 138 000 €
- Constater des recettes supplémentaires en section de fonctionnement pour un montant identique
- Prévoir de nouveaux crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 50 500 €
- Constater des ajustements de recettes en section d'investissement pour un même montant, du fait, notamment, de la constatation de subventions d'équipement notifiées à la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 25 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité

## 002- BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision Modificative

Monsieur le Maire présente la délibération.

En fonctionnement, il s'agit d'inscrire en dépenses les admissions en non-valeurs et les créances éteintes, ainsi que les provisions pour créances douteuses, financées par des redéploiements de crédits issus des chapitres 011 et 012.

Aucune modification n'est proposée sur le volet investissement.

Assainissement - Projet DM n°1

Code Secteur	Code Section	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Code Article	Libellé Article	Proposé	Voté sur BP	Mandaté	Engagé
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
0	F	011	Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	0,00	43 000,00	23 387,44	26 199,61
0	F	011	Charges à caractère général	6063	Fournitures d'équipement et de petit équipement	0,00	8 900,00	4 460,01	4 530,70
0	F	011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	0,00	500,00	56,51	66,31
0	F	011	Charges à caractère général	6066	Carburants	0,00	2 000,00	1 253,55	1 462,41
0	F	011	Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	0,00	15 000,00	7 572,29	7 661,35
0	F	011	Charges à caractère général	613	Locations, droits de passage et servitudes diverses	0,00	500,00	181,95	292,07
0	F	011	Charges à caractère général	61521	Bénéfices publics	- 10 000,00	21 843,00	0,00	0,00
0	F	011	Charges à caractère général	61523	Réseaux	- 7 000,00	30 000,00	33 411,43	33 411,43
0	F	011	Charges à caractère général	61528	Autres	0,00	5 000,00	0,00	0,00
0	F	011	Charges à caractère général	6155	Sur biens mobiliers	0,00	1 000,00	494,55	494,55
0	F	011	Charges à caractère général	6156	Maintenance	0,00	14 000,00	9 179,64	9 220,47
0	F	011	Charges à caractère général	616	Primes d'assurances	0,00	3 000,00	2 270,08	2 270,08
0	F	011	Charges à caractère général	618	Divers	0,00	6 000,00	2 279,55	2 405,59
0	F	011	Charges à caractère général	626	Frais postaux et de télécommunications	0,00	5 000,00	1 531,63	1 717,31
<b>TOTAL</b>						- 17 000,00	176 343,00	86 088,63	89 767,11
0	F	012	Charges de personnel et frais assimilés	633	Personnel extérieur au service (organismes)	66 500,00	0,00	68 124,83	66 124,83
0	F	012	Charges de personnel et frais assimilés	6410	Rémunérations du personnel	- 87 500,00	129 000,00	28 365,70	28 365,70
0	F	012	Charges de personnel et frais assimilés	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	- 27 000,00	52 000,00	8 525,56	8 525,56
0	F	012	Charges de personnel et frais assimilés	648	Autres charges de personnel	0,00	5 000,00	1 985,40	2 012,74
<b>TOTAL</b>						- 48 000,00	187 000,00	105 543,81	105 571,17
0	F	014	Atténuations de produits	706129	Réseaux de collecte	0,00	10 000,00	2 496,00	2 496,00
0	F	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	corporelles	0,00	278 000,00	272 824,02	272 824,02
0	F	65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	41 000,00	5 000,00	0,00	0,00
0	F	65	Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	7 000,00	2 000,00	0,00	0,00
0	F	65	Autres charges de gestion courante	658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	10,58	0,46	0,46
<b>TOTAL</b>						48 000,00	7 010,58	0,46	0,46
0	F	66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	2 000,00	1 595,18	1 822,03
0	F	67	Charges exceptionnelles	673	Tires annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	4 000,00	1 080,02	1 080,02
0	F	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	17 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>						17 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>									
0	F	002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	175 043,58	0,00	0,00
0	F	013	Atténuations de charges	64198	Autres remboursements	0,00	14 000,00	0,00	0,00
0	F	013	Atténuations de charges	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00	3 900,00	0,00	0,00
0	F	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0,00	76 400,00	73 099,00	73 099,00
0	F	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70611	Redevance d'assainissement collectif	0,00	270 000,00	129 992,95	129 992,95
0	F	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70613	Participations pour assainissement collectif	0,00	8 000,00	5 712,00	5 712,00
0	F	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	7066	Autres prestations de services	0,00	110 000,00	67 838,37	67 838,37
0	F	74	Subventions d'exploitation	74	Subventions d'exploitation	0,00	5 400,00	5 400,00	5 400,00
0	F	75	Autres produits de gestion courante	7588	Autres	0,00	10,00	2,37	2,37
<b>TOTAL</b>						0,00	664 353,58	282 044,69	272 044,69

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame CHAUVIN précise qu'il s'agit de factures datant de 2009 à 2022 ; un montant total de 48 000 € doit être rajouté sur le budget initial.

Monsieur le Maire ajoute que sur le tableau assainissement, il y a des dotations provisionnelles pour des dépenses non prévues

Monsieur CORTOT informe qu'en deux ans plus de 90 000 € ont été effacés de recettes potentielles, d'où la nécessité de provisionner. Au printemps dernier, on avait 110 000 € de créances douteuses.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des remarques.

En l'absence d'autres questions et remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

**ADOpte** la décision modificative du budget assainissement 2022 telle que présentée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 25 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité

### 003- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire présente la délibération.

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'abandon de créances relatives à des titres de recettes émis au titre du budget principal et du budget assainissement ;

Considérant que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs ...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

Considérant que les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dette à la suite d'un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

Considérant que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste n° 5107060115 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme totale de 4 462,18 € et l'abandon de créances à hauteur de 1 858,89 € sur le budget principal ;

Considérant que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste n° 4913440115 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme totale de 40 498,37 € et l'abandon de créances à hauteur de 8 177,22 € sur le budget annexe assainissement ;

Considérant que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste n° 5762400015 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme totale de 5 111,23 € et l'abandon de créances à hauteur de 780,31 € sur le budget annexe assainissement ;

Considérant que les sommes ont été provisionnées sur le budget principal par la décision modificative n°1 et sur le budget annexe assainissement par la décision modificative n°1 soumises à l'attention de cette même assemblée ;

*Il est proposé au conseil municipal d'accorder décharge au comptable des sommes suivantes :*

- Conformément à la liste n° 5107060115 du Budget Principal :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	4 462,18 €	4 462,18 €
6542	1 858,89 €	1 858,89 €
<b>Total</b>	<b>6 321,07 €</b>	<b>6 321,07 €</b>

- Conformément à la liste n° 4913440115 du Budget Assainissement :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	40 498,37 €	40 498,37 €
6542	8 177,22 €	8 177,22 €
<b>Total</b>	<b>48 675,59 €</b>	<b>48 675,59 €</b>

- Conformément à la liste n° 5762400015 du Budget Assainissement :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 111,23 €	5 111,23 €
6542	780,31 €	780,31 €
<b>Total</b>	<b>5 891,54 €</b>	<b>5 891,54 €</b>

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette décharge ont été soumis à l'assemblée dans les projets de décisions modificatives ci-dessus.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.  
En l'absence d'autres questions et remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal*

**ACCORDE** décharge au comptable des sommes ci-dessus indiquées.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.  
En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :*  
 . Pour : 25 voix  
 . Contre : 0 voix  
 . Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **004- ATTRIBUTION DES COMPENSATIONS DEFINITIVES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal avait adopté lors de sa séance du 26 septembre dernier le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) avec une adoption dérogatoire des attributions de compensation.

Ce rapport a fait l'objet depuis d'une adoption définitive par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Il importe désormais pour l'organe délibérant de se prononcer sur le montant dérogatoire d'attribution de compensation (AC) 2021 proposé par la CLECT pour la commune de Montval sur Loir. Celui-ci est pour mémoire de **975 884,05 €**.

*Après avoir précisé qu'il s'agit du même montant que l'an passé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence d'autres questions et remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal*

**APPROUVE** le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2021 proposé par la CLECT pour la commune de Montval sur Loir et s'élevant à **975 884,05 €**.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.  
En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :*  
 . Pour : 25 voix  
 . Contre : 0 voix  
 . Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **005- OUVERTURE AUTORISATION DE PROGRAMMES RECOLLETS ET MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMMES CENTRE CHEVALIER, PAUMONS ET CLOS JOLI**

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des dépenses et fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours.

Une autorisation de programme a été ouverte pour la viabilisation du Clos Joli le 8 avril 2021 et actualisée le 31 janvier dernier. Il est proposé d'en modifier le montant (en ajoutant 20 000 €) et de prévoir les crédits de paiement correspondant en 2023 :

<b>VIABILISATION DU CLOS JOLI</b>				
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2021	PREVU 2022	PREVU 2023
VIABILISATION DU CLOS JOLI	809 000,00 €	133 261,80 €	450 000,00 €	225 738,20 €

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

Monsieur CORTOT précise qu'en 2023, on pourra actualiser au réel. On commence à avoir une revalorisation des marchés. Sur le Clos Joli, on constate un retard du chantier à cause de soucis météo et techniques.

Monsieur LANGEVIN demande s'il n'y a pas moyen de se retourner contre les entreprises ? C'est la commune qui paie les erreurs des autres.

Monsieur CORTOT répond que ce sont les aléas des marchés

Monsieur le Maire informe que la première commercialisation se fera en juin 2023 avec l'accueil de deux familles avec enfants

Nous aurons deux millions d'euros de crédits dont les 450 000 € pour le Clos Joli. Cela alimentera les excédents d'investissements.

Monsieur EYMON demande si nous arriverons à tenir la totalité des chantiers ?

Monsieur le Maire : cela dépend des subventions et des politiques territoriales d'aides et des programmes de fonds européens.

Une autorisation de programme a été ouverte pour la réhabilitation du Centre Chevalier le 4 avril 2022. Elle reste inchangée en crédits de paiement dans l'attente de son actualisation en vue de la vente au Conseil Départemental. Le volet recettes est supprimé.

<b>REHABILITATION DU CENTRE CHEVALIER</b>				
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2022	PREVU 2023	PREVU 2024
REHABILITATION DU CENTRE CHEVALIER	1 200 000,00 €	70 000 €	700 000 €	430 000 €

Une autorisation de programme a été ouverte pour l'aménagement de la plaine des Paumons (city-stade, pumptrack, parcours de santé, aire de jeux...) le 7 juin 2022. Il convient d'en revoir le montant (+ 100 000 €) et la répartition des crédits de paiement (+ 100 000 € en 2023) :

<b>AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS</b>				
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2022	PREVU 2023	PREVU 2024
AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS	350 000,00 €	80 000,00 €	230 000,00 €	40 000,00 €

Une autorisation de programme a été ouverte pour la sécurisation et l'aménagement des caves de Vouvray sur Loir le 27 juin 2022. Elle reste inchangée à ce jour :

<b>SECURISATION ET AMENAGEMENT DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR</b>	
AUTORISATION DE PROGRAMME	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2022	PREVU 2023	PREVU 2024	PREVU 2025
SECURISATION ET AMENAGEMENTS DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR	110 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

Une autorisation de programme a été ouverte pour la rénovation et l'agrandissement des bâtiments sportifs le 27 juin 2022. Elle reste inchangée à ce jour :

<b>RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS</b>						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2022	PREVU 2023	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026
RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS	2 000 000 €	50 000 €	50 000 €	600 000 €	600 000 €	700 000 €

Monsieur le Maire propose de créer :

Une AP/CP pour le projet de reconversion des Récollets en pôle socio-culturel dont le programme de réalisation devrait s'échelonner sur les exercices 2023 à 2026, de la manière suivante :

<b>RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL</b>					
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2023	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026
RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL	2 000 000 €	100 000 €	700 000 €	400 000 €	800 000 €

Monsieur le Maire précise que les dossiers de DETR seront à déposer avant la mi-décembre.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

Madame FAISANDEL demande si ce qui n'est pas consommé se transforme en restes à réaliser ?

Monsieur CORTOT répond qu'en 2023, on actera les dépenses et le delta sera reporté les années suivantes

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances-Administration générale du 27 janvier 2022 et du 16 novembre 2022 ;

**VU** l'autorisation de programme ouverte lors du conseil municipal du 8 avril 2021 concernant la viabilisation du Clos Joli

**VU** l'autorisation de programme ouverte lors du conseil municipal du 4 avril 2022 concernant la réhabilitation du Centre Chevalier

**VU** l'autorisation de programme ouverte pour l'aménagement de la plaine des Paumons (city-stade, pump-track, parcours de santé, aire de jeux...) le 7 juin 2022.

**VU** l'autorisation de programme ouverte pour la sécurisation et l'aménagement des caves de Vouvray sur Loir le 27 juin 2022

**VU** l'autorisation de programme ouverte pour la rénovation et l'agrandissement des bâtiments sportifs le 27 juin 2022.

**VU** l'autorisation de programme ouverte le 23 novembre 2022 pour le projet de reconversion des Récollets en Pôle socio-Culturel

*En l'absence d'autres questions et remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal*

**DECIDE DE MODIFIER**, pour l'autorisation de programme de la viabilisation du Clos Joli, le montant (en ajoutant 20 000 €) et **PREVOIE** les crédits de paiement correspondant en 2023 :

<b>VIABILISATION DU CLOS JOLI</b>				
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2021	PREVU 2022	PREVU 2023
VIABILISATION DU CLOS JOLI	809 000,00 €	133 261,80 €	450 000,00 €	225 738,20 €

**DECIDE DE SUPPRIMER** le volet recettes de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du Centre Chevalier :

<b>REHABILITATION DU CENTRE CHEVALIER</b>				
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2022	PREVU 2023	PREVU 2024
REHABILITATION DU CENTRE CHEVALIER	1 200 000,00 €	70 000 €	700 000 €	430 000 €

**DECIDE DE MODIFIER**, sur le budget principal, pour l'autorisation de programme de la Plaine des Paumons, le montant (+ 100 000 €) et la répartition des crédits de paiement (+ 100 000 € en 2023)

<b>AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS</b>				
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2022	PREVU 2023	PREVU 2024
AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS	350 000,00 €	80 000,00 €	230 000,00 €	40 000,00 €

**DECIDE DE CREER**, sur le budget principal, une autorisation de Programme et Crédits de Paiement, pour le projet de reconversion des Récollets en pôle socio-culturel dont le programme de réalisation devrait s'échelonner sur les exercices 2023 à 2026, de la manière suivante :

<b>RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL</b>					
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2023	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026
RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL	2 000 000 €	100 000 €	700 000 €	400 000 €	800 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater et liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement ouverts au titre des exercices 2022 et suivants,

**PRECISE** que ces crédits sont intégralement repris au sein du budget principal au titre des exercices 2022 et suivants.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 25 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité

## 006- CLOTURE BUDGET ANNEXE CLOS DES ECRIVAINS

Monsieur le Maire présente et commente le tableau de situation ci-dessous :



### Situation 2022 Clos des Ecrivains

Situation 2022 Clos des Ecrivains

Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Sans (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Voté CP	Liquidé	lit Disponible	Commentaire
<b>F - Fonctionnement</b>					438 732,94 €	438 732,94 €	0,00 €	
<b>D - Dépense</b>					219 366,47 €	219 366,47 €	0,00 €	
		002 - Résultat de fonctionnement reporté			152 580,33 €	152 580,33 €	0,00 €	
		002	Résultat de fonctionnement reporté		152 580,33 €	152 580,33 €	0,00 €	
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			66 786,14 €	66 786,14 €	0,00 €	
		71355	Variations des stocks de terrains aménagés		66 786,14 €	66 786,14 €	0,00 €	Annulation du stock initial
<b>R - Recette</b>					219 366,47 €	219 366,47 €	0,00 €	
		77 - Produits exceptionnels			219 366,47 €	219 366,47 €	0,00 €	
		774	Subventions exceptionnelles		219 366,47 €	219 366,47 €	0,00 €	Coût final de l'opération
<b>I - Investissement</b>					499 959,00 €	499 959,00 €	0,00 €	
<b>D - Dépense</b>					244 979,50 €	244 979,50 €	0,00 €	
		10 - Emprunts et dettes assimilées			244 979,50 €	244 979,50 €	0,00 €	
		108741	Communes membres du GFP		244 979,50 €	244 979,50 €	0,00 €	Remboursement de l'avance au Budget Principal
<b>R - Recette</b>					244 979,50 €	244 979,50 €	0,00 €	
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			178 193,36 €	178 193,36 €	0,00 €	
		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		178 193,36 €	178 193,36 €	0,00 €	
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			66 786,14 €	66 786,14 €	0,00 €	
		3055	Terrains aménagés		66 786,14 €	66 786,14 €	0,00 €	VRD et Espaces Verts à intégrer au Budget Principal
<b>TOTAL DES MONTANTS</b>					928 691,94 €	928 691,94 €	0,00 €	

21/11/2022 15:00

1 / 1

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur CORTOT précise que lors du vote du Budget Principal, on a voté la subvention au fonctionnement qui va permettre un équilibre. Formellement, on acte les comptes à zéro. Le compte de gestion sera voté lors du prochain CM.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

En l'absence d'autres questions,

Après s'être fait présenter le budget primitif et l'exécution du budget annexe du Clos des Ecrivains de l'exercice 2022, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Madame DUCHESNE propose que le Conseil Municipal

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du lotissement Le Clos des Ecrivains établi pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés	152 580,33 €			178 193,36 €
Opérations de l'exercice	66 786,14 €	219 366,47 €	244 979,50 €	66 786,14 €

TOTAL ...	219 366.47 €	219 366,47 €	244 979.50 €	244 979.50 €
Résultat de clôture		0 €		0 €
Résultat définitif		0 €		0 €

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Madame DUCHESNE demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, elle propose de procéder au vote :*

. Pour : 24 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire rejoint la séance et déclare que l'opération de lotissement est totalement achevée et propose de clôturer le budget annexe du Clos des Ecrivains.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques*

*En l'absence d'autres questions et remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal*

**DECIDE** de clôturer définitivement le budget annexe du Clos des Ecrivains à la date du 30 novembre 2022.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :*

. Pour : 25 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **007- REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire présente la délibération.

**Vu** les dispositions de l'article 109 de la Loi de Finances 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte-tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ;

**Considérant** que par délibération n° 2021 04 032 en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a adopté le plan local d'urbanisme intercommunal applicable sur son entier territoire ;

**Considérant** qu'en application de l'article 1639 quater A-I du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (ou PLUi) ;

**Considérant** que par délibération en date du 24 octobre 2016, le conseil municipal a décidé de porter le taux de la taxe d'aménagement sur la commune Montval-sur-Loir à 1 %,

**Considérant** que cette mesure de reversement nécessite une concertation renforcée entre la communauté de communes et les communes membres qu'il n'est manifestement pas possible de mener en raison de l'échéance laissée par le législateur pour les années 2022 et 2023,

**Considérant** que dans l'attente d'un travail de réflexion plus poussé, la communauté de communes propose de retenir un pourcentage de reversement à hauteur de 1% du produit total de la taxe d'aménagement collecté sur les années 2022 et 2023, cette règle devant être revue pour une application au 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il précise que les textes ont porté l'obligation depuis 2022 de reverser la taxe d'aménagement aux communautés de communes ; depuis la création du PLUi, la taxe est perçue automatiquement et le taux est de 1%. Toutes les communes de la CCLLB perçoivent cette taxe.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal

**INSTITUE** qu'à compter du 1er janvier 2022 un reversement du produit total de la taxe d'aménagement à la CC Loir-Lucé-Bercé à hauteur de 1%. Cette règle de partage sera applicable au produit perçu en 2022 et en 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement.

**S'ENGAGE** à procéder au reversement de ce produit par l'émission d'un mandat au profit de la communauté de communes, et de prévoir, par conséquent, les crédits nécessaires au budget 2022 et 2023.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :*

*. Pour : 25 voix*

*. Contre : 0 voix*

*. Abstention : 0 voix*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **008- DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Après avis favorable des commissions Sportive et Finances, il est proposé de verser :

- Une subvention exceptionnelle de 250 € au Club d'échecs de Château-du-Loir pour l'organisation du tournoi inter-écoles en mai dernier.
- Une subvention exceptionnelle de 600 € au COC Athlétisme en vue de l'organisation de la corrida qui aura lieu le 10 décembre sur la commune déléguée de Château du Loir.
- Une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association du Four à pain pour l'organisation du marché de Noël 2022 à Vouvray-sur-Loir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de comité fêtes à Vouvray.

Madame DUCHESNE souligne que l'association du Four à pain est très dynamique (marché et marché de Noël) et la Collectivité pourra avoir le soutien de cette association pour le comice agricole.

Madame CHAUVIN demande si la manifestation des Echecs a lieu tous les ans ou tous les deux ans ?

Madame FAISANDEL répond qu'elle s'organise tous les ans. L'an prochain, elle aura lieu en juin à Vouvray. Ce n'est pas toujours le même nombre d'écoles qui y participent. Dissay y participe aussi ;

Monsieur le Maire demande de prévoir un plan de financement.

Monsieur MEAUDE précise que les organisateurs de la corrida ont proposé la gratuité pour participer à la course. La commune a accordé 600 € alors que l'association avait demandé 800 €.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal

**DECIDE** de verser les subventions exceptionnelles aux associations du Club d'échecs, COC Athlétisme et Le Four à Pains, au titre de l'année 2022 pour un montant total de 1 250 €.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :*

- . Pour : 25 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **009- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. Dans ce cadre, le Comité Social Territorial sera installé début 2023.

Les membres du comité technique représentant la collectivité forment le collège des représentants de la collectivité.

**VU** la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2022 qui a fixé le nombre de représentants du Conseil municipal à 5 titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal

**DESIGNE** ci-après les représentants du Conseil municipal pour siéger au Comité Social Territorial

- Membres titulaires du collège de la collectivité : Hervé RONCIERE, François OLIVIER, Sabrina DUCHESNE, Philippe TOURNADRE, Jocelyne CHAUVIN
- Membres suppléants du collège de la collectivité : Dominique LANGEVIN, Franck EYMON, Lydie LE GOFF, Laure DUTERTRE, Lydie DUPONT-GOUREAU

**DESIGNE** Hervé RONCIERE, Maire, Président du Comité Social Territorial

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :*

- . Pour : 25 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **009- TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose à Mme DUCHESNE de présenter la délibération.

A la suite de l'évolution des besoins au service Péri-scolaire, et notamment la création de plusieurs postes en accroissements temporaires, plus souples dans la gestion RH du service, il est demandé la fermeture de plusieurs postes avec prise d'effet à la date du conseil :

- 2 postes sur le cadre des adjoints d'animation de 6h
- 1 poste sur le cadre des adjoints d'animation de 20h
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation de 11,50h
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation de 24h

A la suite d'une intégration au grade d'ATSEM, il est demandé la fermeture d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service ATSEM.

A la suite d'un départ en retraite, il est demandé la fermeture d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.

Dans le cadre du départ à la retraite à venir de la Directrice des finances, il est proposé de fermer son poste au grade d'attaché principal au 31 décembre prochain. Le recrutement de sa remplaçante étant acté, il est proposé également la fermeture d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs au service Finances à la date du conseil.

Il est également proposé de recourir à des contrats d'apprentissage et de recruter 1 apprenti préparant un diplôme de niveau 5 ou supérieur (anciennement niveaux I, II et III) pour le service Communication. Il est demandé l'ouverture de ce poste avec prise d'effet à la date du conseil.

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

. **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-3, L.313-1, L.332-8, L.332-13 et 14, L. 332-23 à 28,

. **Vu** l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

. **Vu** l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-2021-063 arrêtant les lignes directrices de gestion de la collectivité pour la mandature,

*Madame DUCHESNE demande s'il y a des questions ou des remarques.*

Madame FAISANDEL demande si on a fait des économies sur le 012.

Monsieur CORTOT répond que ce n'est pas le cas car il y a des fermetures de postes non pourvus, et des ouvertures de postes pour accroissement temporaire d'activité. L'actualisation du tableau des effectifs va permettre de mieux suivre pour adopter la bonne stratégie budgétaire.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Madame DUCHESNE propose que le conseil municipal

**VALIDE** l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant,

**PREVOIE** les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget primitif 2022.

*Madame DUCHESNE demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Madame DUCHESNE propose de procéder au vote :*

. *Pour : 25 voix*

. *Contre : 0 voix*

. *Abstention : 0 voix*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## 010. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESPONSABLE DES FINANCES

Monsieur le Maire présente la délibération.

La nouvelle responsable Finances prendra ses fonctions dans notre commune le 25 novembre prochain. Elle a été mise à disposition par sa commune d'origine 11 jours afin de permettre un tuilage avec l'actuelle directrice des Finances.

En échange, il était convenu qu'elle soit mise à disposition 10 jours auprès de sa collectivité d'origine après sa mutation 5LE 25/11/2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 17 novembre 2022, il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-3, L.313-1, L.332-8, L.332-13 et 14, L. 332-23 à 28,

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants de mise à disposition de l'agent de Montval-sur-Loir sur la commune de Marigné-Lailly du 28 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- . Pour : 25 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## 011. CHEQUES DEJEUNER

Monsieur le Maire présente la délibération.

Par délibération du 31 janvier 2012, le conseil municipal de Château-du-Loir décidait d'augmenter la valeur des chèques-déjeuner alloués aux agents de la Commune à 5,00 € avec une prise en charge employeur inchangée à hauteur de 50%.

Ce dispositif avait été maintenu et élargi aux nouveaux agents lors de la création de la commune nouvelle. A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il est décidé de passer des chèques papiers à la carte magnétique. Les économies générées par ce nouveau système peuvent ainsi être consacrées à une revalorisation du montant.

Il est donc proposé d'augmenter la valeur des chèques-déjeuner alloués aux agents de la Commune à 6,00€ avec une prise en charge employeur inchangée à hauteur de 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

Monsieur le Maire indique que les chèques papier ont un coût et il y a un temps de travail des agents pour leur ventilation et la distribution. Le passage à la carte présente plus d'avantages que d'inconvénients

Monsieur CORTOT ajoute qu'il a signé une note de service informant les agents de l'organisation d'une réunion d'information avec la société UP Déjeuner jeudi de la semaine prochaine de 11h à 15h.

Monsieur EYMON : s'étonne du montant de 5 € depuis 2012. Une augmentation plus importante serait souhaitable pour les Chèques déjeuner. Si on n'était pas passé à la carte magnétique, on n'aurait toujours pas augmenté la valeur des chèques déjeuner ?

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal

**DECIDE** d'augmenter la valeur des chèques déjeuner alloués aux agents de la Collectivité à 6 € avec une prise en charge employeur inchangée

**APPROUVE** la mise en place de la carte Up-Déjeuner

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 23 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 2 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **011. COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE ENVIRONNEMENT : MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire propose à M. HUGER de présenter la délibération.

Le 02 novembre 2020, le conseil municipal décidait la création d'une commission extra-municipale Citoyenneté et Environnement. Le 15 novembre 2021, le conseil municipal en modifiait sa composition comme suit :

- COLLEGE DU CONSEIL MUNICIPAL : Lydie DUPONT-GOUREAU, Dorothée JEANJOT-EMERY, Véronique BOISSIERE, Gérard ALLARD, Franck EYMON, François OLIVIER, Philippe TOURNADRE, Dominique LANGEVIN, Martial MEAUDE, Pierre HUGER
- COLLEGE DES CITOYENS : Nadia GOULENCOURT, Julia BOYER, Philippe QUARANTIN, Michel RIVIERE, Damien DARONDEAU, Alexis PETITHOMME, Fabrice GUYOT,

La Commission étant principalement axée sur la partie environnementale, il convient d'en changer sa dénomination.

Concernant les membres qui la composent, le Collège du Conseil Municipal demeure inchangé. Le Collège des Citoyens est modifié. Il convient d'acter sa composition actualisée comme suit :

- COLLEGE DES CITOYENS : Nadia GOULENCOURT, Julia BOYER, Philippe QUARANTIN, Michel RIVIERE, Alexis PETITHOMME, Véronique PAPILLON, Karine LE BOURHIS, Marion VENDE, Jérôme DELPEAU

*Après avoir précisé que la prochaine fête de l'environnement aura lieu le 29/04/2023, Monsieur HUGER demande s'il y a des questions ou des remarques.*

Monsieur MEAUDE précise que l'agent, Karen LEBLANC, dispose de compétences techniques qui permettent de cadrer réglementairement les choses. Il indique que la prochaine fête de l'environnement aura lieu le 23/4/23

Monsieur MEAUDE ajoute qu'aura lieu une deuxième visite de quartier samedi prochain

En l'absence d'autres questions ou remarques,

**Vu** l'avis favorable de la Commission extra-municipale,

Monsieur HUGER propose que le conseil municipal

**PRENNE ACTE** de la nouvelle dénomination de la commission Extra-municipale qui portera le nom « Commission Environnement »

**FIXE** la nouvelle composition du collège des Citoyens de la commission telle que suit (le collège du Conseil Municipal restant inchangé) :

- **COLLEGE DES CITOYENS** : Nadia GOULENCOURT, Julia BOYER, Philippe QUARANTIN, Michel RIVIERE, Alexis PETITHOMME, Véronique PAPILLON, Karine LE BOURHIS, Marion VENDE et Jérôme DELPEAU

*Monsieur HUGER demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Monsieur HUGER propose de procéder au vote :*

. Pour : 25 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **012. NOMINATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU COMICE VOUVRAISIEN**

Monsieur le Maire propose à Madame DUCHESNE de présenter la délibération

Madame DUCHESNE indique que le Comice est un Temps fort sur la commune déléguée de Vouvray. Un bureau de 15 membres a décidé de s'impliquer dans une association du Territoire.

Le 9 novembre 2022 s'est constituée l'association chargée de l'organisation du comice à Vouvray en 2023.

Pour siéger au sein du comité de pilotage, l'assemblée générale constitutive de l'association a décidé la composition suivante pour son conseil d'administration : 9 membres individuels et 6 membres représentants « personne morale », élus de Montval-sur-Loir.

Aussi, il revient au conseil municipal de nommer ces six membres élus.

Se proposent : Jocelyne Chauvin, Dominique Langevin, Delphine Fourmy, Alain Fontaine, Eric Brams et Lydie Dupont-Goureau.

*Après avoir précisé qu'un comité de pilotage est prévu le 13/12/2022, Madame DUCHESNE demande s'il y a des questions ou des remarques.*

Madame DUCHESNE précise que l'événement se déroulera en deux temps : le 6 mai sera organisée une rando patrimoine et le 23 ou le 24 septembre aura lieu le Comice agricole.

Elle ajoute que l'appui technique assuré par Madame LEBLANC est indispensable pour la stratégie ressources humaines, le règlement intérieur, les textes règlementaires et juridiques.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Madame DUCHESNE propose que le conseil municipal **DESIGNE** ci-après les représentants du Conseil municipal pour siéger au Comice Vouvraysien : Jocelyne Chauvin, Dominique Langevin, Delphine Fourmy, Alain Fontaine, Eric Brams et Lydie Dupont-Goureau.

*Madame DUCHESNE demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Madame DUCHESNE propose de procéder au vote :*

. Pour : 25 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **013. REGLEMENT INTERIEUR Anim'Sports**

Monsieur le Maire propose à Madame FAISANDEL de présenter la délibération.

Madame FAISANDEL indique que la mise en place d'un règlement s'est imposée car nous avons eu des personnes inscrites qui se sont désistées la veille des animations voire le jour même pour diverses raisons et la question s'est posée doit-on rembourser ou pas Elle ajoute que les animations progressent beaucoup.

La commune de Montval-sur-Loir organise pendant les périodes de vacances scolaires des séances sportives appelées Anim'Sports.

Ces séances sont encadrées par des éducateurs sportifs professionnels de la commune dans les installations municipales. Des sorties peuvent également être organisées, sous le contrôle des éducateurs sportifs.

La Commission municipale Sports propose de pérenniser les Anim'Sports.

A cette fin, un règlement intérieur a été élaboré. Il convient de l'adopter.

**VU** l'avis favorable de la Commission Sports qui s'est tenue le 9 novembre 2022,

*Madame FAISANDEL demande s'il y a des questions ou des remarques.*

En l'absence d'autres questions ou remarques, Madame FAISANDEL propose que le conseil municipal

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur des séances Anim'Sports

*Madame FAISANDEL demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Madame FAISANDEL propose de procéder au vote :*

. Pour : 25 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **014. AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE DE BERCE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, ANNEE 2021-2022**

Monsieur le Maire propose à Madame FAISANDEL de présenter la délibération.

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par le Collège de Bercé pour l'année 2021-2022 pour son occupation des équipements sportifs municipaux.

En application des tarifs arrêtés par l'Assemblée départementale au titre de la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, le montant dû par le Collège de Bercé, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 16 419,61 €.

Pour mémoire les tarifs horaires d'occupation sont négociés entre la commune et le Département de la Sarthe tels que suit :

Gym Gymnase : 9,20 € (supplément chauffage : 2,55 € ; supplément gardiennage : 6,41 €) ; petite salle ou salle spécialisée : 5,56 € ; Stade : 10,69 € ; installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé : 5,19 €

*Madame FAISANDEL demande s'il y a des questions ou des remarques*

*En l'absence de remarques, Madame FAISANDEL propose que le Conseil*

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à passer avec le Département de la Sarthe et le Collège de Bercé

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

*Madame FAISANDEL demande s'il y a des questions ou remarques.*

*En l'absence de remarques, Madame FAISANDEL propose de procéder au vote :*

. Pour : 25 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **015. AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE SAINT JEAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, ANNEE 2021 - 2022**

Monsieur le Maire propose à Madame FAISANDEL de présenter la délibération.

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par le Collège Saint Jean pour l'année 2021-2022 pour son occupation des équipements sportifs municipaux.

En application des tarifs arrêtés par l'Assemblée départementale au titre de la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, le montant dû par le Collège Saint Jean, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 6 704,28 €.

Pour mémoire les tarifs horaires d'occupation sont négociés entre la commune et le Département de la Sarthe tels que suit :

Gym Gymnase : 9,20 € (supplément chauffage : 2,55 € ; supplément gardiennage : 6,41 €) ; petite salle ou salle spécialisée : 5,56 € ; Stade : 10,69 € ; installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé : 5,19 €

*Madame FAISANDEL demande s'il y a des questions ou des remarques*

*En l'absence de remarques, Madame FAISANDEL propose que le Conseil*

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à passer avec le Département de la Sarthe et le Collège Saint Jean

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

*Madame FAISANDEL demande s'il y a des questions ou remarques.*

*En l'absence de remarques, Madame FAISANDEL propose de procéder au vote :*

. Pour : 25 voix

- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **016. CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS**

Monsieur le maire présente la délibération.

La commune a été sollicitée pour valider deux conventions de servitude au bénéfice d'ENEDIS pour un passage de câble FTA souterrain et l'implantation d'un support au lieu-dit les Motteaux.

Il convient d'autoriser M. le Maire à les signer.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques*

*En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil*

**APPROUVE** le projet des deux conventions de servitudes pour les parcelles, du lieu-dit des Motteaux référencées A 0522, A 0495, A0518, A0527 et A0520

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.*

*En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :*

- . Pour : 25 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **017. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT D'URGENCE DE VOUVRAY-SUR-LOIR POUR LE CCAS**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le logement au premier étage de l'école Robineau, à Vouvray-sur-Loir, est conventionné comme logement d'urgence pour les victimes de violences intra familiales.

Il est géré par le CCAS mais il s'avère qu'aucune convention de mise à disposition n'existe entre la commune et le CCAS. Il est proposé d'en adopter une et d'autoriser M. le Maire à la signer.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.*

Monsieur le Maire informe avoir rencontré la personne référente du département en matière de prévention des violences intrafamiliales. Le 24 janvier 2023, sera créé un Comité Local de Prévention des Violences. La municipalité sera partenaire et pilote.

Monsieur LANGEVIN informe qu'un accompagnement existe déjà au CCAS et que ce dernier mène déjà des actions sur le territoire.

Monsieur le Maire exprime le souhait de coordonner les actions de ces préventions dans le dispositif qui va se mettre en place.

Monsieur CORTOT précise que l'ensemble des acteurs se connaissent bien et qu'il convient en effet de formaliser les actions existantes.

Monsieur EYMON souligne que le choix du logement ciblé à Vouvray peut présenter un souci de mobilité

Monsieur LANGEVIN explique qu'il est nécessaire d'éloigner les victimes du lieu de conflit. Elles sont accompagnées par le CCAS de toute façon.

Monsieur CORTOT complète en soulignant que le principe du logement d'urgence est qu'il ne doit pas être pérenne

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.  
En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal*

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec le CCAS pour la mise à disposition des locaux situés au premier étage de l'école Robineau

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.  
En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :*

- . Pour : 25 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **018. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE – DEPARTEMENT DE LA SARTHE ET MONTVAL SUR LOIR**

Monsieur le Maire propose à Madame COULONNIER de présenter la délibération.

Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagés dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels Médiabox.

Au-delà de cette offre de ressources, le soutien de Sarthe Lecture se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiations destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics.

Il convient de renouveler la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2023.

*Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou remarques.  
En l'absence de remarques, Madame COULONNIER propose que le Conseil municipal*

**APPROUVE** le renouvellement de la convention à passer avec le Département de la Sarthe avec l'échéance prévue au 31 décembre 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents

*Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou remarques.  
En l'absence de remarques, Madame COULONNIER propose de procéder au vote :*

- . Pour : 25 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

#### **DECISION DU MAIRE**

## Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation du Centre Chevalier

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments du Centre Chevalier à Château du Loir, commune déléguée de Montval sur Loir, signé avec le groupement conjoint PHARO architectes et urbanistes, ARTEMIS INGENIEUR SAS Bet structures et DELTA T CONSEILS Bet fluides et thermique, complète et réévalue la mission initiale sur la base de l'enveloppe affectée aux travaux au stade AVP (valeur 07/2022) estimée à 930 667,50 € HT.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le nouveau montant de la tranche ferme incluant le diagnostic-faisabilité et l'AVP est arrêté à la somme forfaitaire de 29 036,82 € HT répartie entre les membres du groupement et une tranche conditionnelle de la phase PC jusqu'à l'AOR pour un montant définitif de 67 752,59 € HT répartie entre les membres du groupement.

Cette mission sera rémunérée en acomptes successifs selon l'avancement de la mission et en paiement direct à chacun des co-contractants.

### INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

- *Acceptation de don de 5 tableaux de l'artiste peintre Gérard Chédotel*
- *Signature avenant Convention Territoriale Globale avec la CAF (effet du 01/01/2022 au 31/12/2026)*
- *Lignes Directrices de Gestion :*  
Les lignes directrices de gestion ont été validées au CT du 10 février 2021 et ont fait l'objet d'un arrêté le 12/02/2021.  
A la relecture, il apparaît nécessaire, qu'après l'installation du Comité Social Territorial, un groupe de travail soit mis en place pour préparer les prochaines Lignes Directrices de Gestion qui seront validées courant 2023, pour la période 2023 – 2027.
- *Mise en ligne prochaine du nouveau site internet de la ville le 06/12/2022.*

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2022

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 21h45*

\*\*\*

*Le présent procès-verbal sera soumis, par monsieur le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal du 12/12/2022.*

Fait à Montval-sur-Loir, le 01 décembre 2022.

  


Annie FAISANDEL

Secrétaire de séance

  


Hervé RONCIERE

Le Maire